un loyer équivalant à \$20 par année. Voilà la position de quelques-uns de ces hommes, et ainsi ils sont privés du droit

de suffrage.

Je ne prétends pas connaître la condition des habitants de la Colombie-Britannique aussi bien que la connaissent les représentants de cette province; mais je serai fort surpris si, vu qu'ils ont le suffrage universel, ce bill ne l'enlòve pas à un nombre immense d'entre eux, surtout de ceux qui travaillent, avec le foret et la mine, à ouvrir les voûtes souterraines où la nature a enfoui ses trésors—je voux parler des mineurs.

J'ai vu un document officiel d'un comté du Nouveau-Brunswick qui démontre que cinq cents de ceux qui jouissent du droit de suffrage comme leurs pères et leurs grands-

pères en jouissaient, se trouvent privés de ce droit.

Dans la Nouvelle-Ecosse le nombre de ceux qui sont privés du dreit de suffrage est moindre, mais les prepriétaires de navires y sont privés de ce droit. Nous devons nous rappeler que le suffrage basé sur les biens personnels est reconnu dans ces deux provinces. Ce bill ne renforme aucune disposition relativement aux biens personnels. En conséquence, coux qui ont jusqu'ici exercé leurs droits comme électeurs, depuis qu'ils sont en âge, et leurs pères avant eux, se trouveront privés de ce droit.

Il y a dans Ontario et dans toutes les autres provinces des milliers et des dizaines de milliers de personnes auxquelles ce bill enlèvera le droit de suffrage, et qui, par conséquent, en vertu du principe posé par le député de Montréal-Centre (M. Curian), une méritent point d'être considérés comme des hommes. Dans Ontario et d'autres provinces, il y a peut-être des milliers de jeunes gens qui sont actuellement en campagne sous les armes, et qui seront privés du droit de suffrage, et des dizaines de milliers d'autres jeunes gens qui sont prêts à se mettre en campagne,

si la chose est nécessaire.

Je suppose que le de uté de Montréal-Centre est une excellente autorité en fait de droit, mais je n'ai pas une haute opinion de ses connaissances en fait d'arithmétique. Il dit, par exemple, que tous ceux qui gagnent \$1 par jour auront le droit de voter. J'ignorais que dans la région qu'il habite on eût une sorte particulière d'années; mais dans Ontario une année de 400 jours est une longue année. Même en supposant que le bill comprenne ceux qui regeivent un salaire, la disposition est illusoire à \$400. Le bill pourrait être amendé de manière à les inclure; nous discutons cette disposition telle qu'elle est actuellement, et telle qu'elle est sortie des mains de ses auteurs. Il n'y a peut-être pas dans tout le pays de taux de salaire aussi commun que celui de \$1.25 par jour. Quand même un individu travaillerait tous les jours de l'année à co salaire, il serait privé du droit de voter; son salaire ne s'élèverait qu'à \$381; et celui qui travaille à \$1 par jour n'aurait naturellement pas le droit de voter. Ceperdant, M. le Président, ce sont là les renseignements que l'on donne au public.

Dans le Mail d'il y a un jour ou deux, sous le titre "Vontils le définir?" l'écrivain, parlant d'un membre de cette

Chambre, demande:

Etait-il justifiable de donner à entendre que les habitants d'Ontario deviendraient traîtres si sir John donnait le droit de suffrage à un plus grand nombre d'ouvriers d'Ontario.

Lorsque le bill propose de priver du droit de suffrage des dizaines de milliers de personnes, ce journal important a

l'audace de poser une question semblable.

Lorsque les membres de cette Chambres retourneront devant leurs commettants et se trouverent en présence de centaines et de milliers de ceux qui jusqu'à présent ont exercé le droit de suffrage, mais qui en sont privés par ce bill, ou qui en jouiraient sans ce bill, s'ils n'ont jamais rougi jusque-là, je crois que ce fait leur fera monter le rouge de la honte à la figure.

Je n'ai pas parlé de l'Île du Prince-Edouard, où chaque homme qui paie sa journée de corvée a le droit de voter. Le député de Montréal-Centre a pourvu à cela dans son esprit; il a dit:

Je suis heur ux de voir que l'honorable monsieur qui vient de présenter le sous-amendement va probablement réussir à le faire adopter, et que le système de suffrage en vigueur depuis tant d'années dans l'Ile du Prince-i douard va probablement être maintenu.

He fortunée! Quel dommage que nous n'habitions pas une île! Nous devrions tous être soustraits à l'application de ce bill; je pourrais alors voter avec plaisir pour son adoption. Quels regrets profonds et déchirants a dû éprouver ce député lorsqu'il a entendu le premier ministre dire, hier, qu'il ne pouvait consentir à cette exception. Mais je suppose qu'il va néanmoins appuyer la mesure.

Le député de Montréal-Centre a terminé ses remarques par une excuse à la province de Québec, et il lui a déclaré, sous forme de consolation, que l'on ne toucherait pas à son gouvernement local. J'espère, M. le Président, qu'elle tirera le plus grand parti possible de cette consolation.

Je vais maintenant couper la cordelle et la her le député

de Montréal-Centre.

Comme la mesure qui nous est actuellement soumise est changée, comparée à ce qu'elle était primitivement, bien que nous ne soyons rendus qu'à l'article 3! Comme ce magnifique navire entrait dans le port, vous voyions sur le pont une joile fille majeure et une charmante veuve; le fils du Céleste empire était dans la cabine, et le faicuche sauvage était caché dans la cale. Nous avons promptement disposé des dames; nous les avons mises à terre; nous avons étranglé le fils du Céleste empire; nous avons avons étranglé le fils du Céleste empire; nous avons mis à terre ceux de ces sauvages qui n'était d'aucune utilité immédiate; mais nous allons garder ceux des vieilles provinces. Nous allons particulièrement garder ceux qui pourront se rendre utiles en realpant le député de Bothwell et le député de Brant.

Nous avons de temps à autre été surpris du silence des ministres sur ces points. J'ai lu dans un vieux volume qu'on m'a appris à respecter, mais que l'on néglige quelque fois, cette phraso: "L'âue sauvage brait lorsqu'il a de l'herbe, ou le bœuf mugit lorsqu'il a de la nourriture." Vu ce silence on est forcé de se demander si ce bill a si peu d'amis qu'il n'y ait personne pour le défendre, s'il est "méprisé dans la Chambre par ses propres amis." Devant les tribunaux bien administrés, lorsqu'un criminel n'a personne pour le défendre, le juge lui nomme un défenseur. Il semble qu'il serait nécessaire de faire cela dans le cas actuel. Vu le manque de défense de l1 part des ministres, nous sommes forcés de la chercher ailleurs, et la meilleure autorité que nous ayons après eux ce sont leurs organes.

Il y a des gens qui ne lisent pas le Mail. C'est une faute. Il est rempli de choses drôles, qui favorisent la digestion; j'en ai fait l'expérience. Je vais vous en donner un exemple pris dans un numéro récent. Parlant de ceux qui

s'opposent à la mesure, il dit:

Ils ont encouragé l'esprit de propagande dynamiteux sous toutes ses formes. Ils ont eu des paroles amicales pour les nihilistes. Ils ont adopté les doctrines de Henry George au sujet de la confiscation de biens-fonds. Ils ont encouragé les Néo-Écossais mécontents à se révolter. Ils ont encouragé la Colombie-Britannique à se séparer de la Confédération. Ils ont poussé les colons du Manitoba à se révolter *** Le parti grit veut détruire la Confédération s'il ne peut la gouverner.

L'écrivain donne ensuite des conseils au ministre. Il exprime des doutes quant à savoir si le ministre les acceptera. J'ai des doutes plus sérieux que lui. Il conseille une dissolution des Chambres, et continue:

Nous devrions passer toutes les mesures nécessaires, sacrifier tout ce qui n'est pas essentiel aux intérêts du public, et traîner ces traîtres et